



**PRÉFET
DU HAUT-RHIN**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction Régionale de l'Environnement,
de l'Aménagement et du Logement
Grand Est**

Unité départementale du Haut-Rhin
DIRECTION REGIONALE DE L'ENVIRONNEMENT
2 PLACE DU GENERAL DE GAULLE
CS 71354
68070 Mulhouse Cedex 01

Mulhouse, le 03 juillet 2026

Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 29/04/2026

Contexte et constats

Publié sur **GÉORISQUES**

GSM ALSACE Rumersheim-le-Haut

OCHSENGRUN

ZERC2

68740 Rumersheim-le-Haut

Références : 0006700323_2026_04_30_GSM_VIIC_PPC_REE
Code AIOT : 0006700323

1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 29/04/2026 dans l'établissement GSM ALSACE Rumersheim-le-Haut implanté OCHSENGRUN ZERC2 68740 Rumersheim-le-Haut. L'inspection a été annoncée le 14/04/2026. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site internet Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>).

Cette visite d'inspection s'inscrit dans le suivi pluriannuel des installations classées. La thématique abordée lors de cette visite est la remise en état de la carrière et la gestion des déchets inertes.

Référentiels utilisés:

- Arrêté du 5 juin 2020 portant autorisation environnementale en vue de l'exploitation d'une carrière de matériaux alluvionnaires et des installations de traitement et de stockages situées Route Départementale 52 à Rumersheim-le-Haut (68) et Chalampé (68),

- Arrêté du 4 mars 2021 portant prescriptions complémentaires à la société GSM pour les installations de son site de carrière, et plus particulièrement la modification du phasage d'exploiter, la mise en cohérence de diverses prescriptions d'articles compte tenu de la modification de dénomination des phases, les montants de garanties financières de remise en état, les prescriptions concernant les aires de stationnement imperméabilisées, l'identification du rejet des eaux pluviales de ruissellement, les limites de qualité des rejets d'eau pluviale et la surveillance de qualité, situé à Rumersheim-le-Haut et Chalampé (68).

Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- GSM ALSACE Rumersheim-le-Haut
- OCHSENGRUN ZERC2 68740 Rumersheim-le-Haut
- Code AIOT : 0006700323
- Régime : Autorisation
- Statut Seveso : Non Seveso
- IED : Non

La société GSM exploite à Rumersheim-le-Haut une carrière en eau de type alluvionnaire. La carrière est autorisée à l'extraction sur une superficie de 69,2 ha et pour une production annuelle moyenne de 480 000 t. L'autorisation inclut également une installation de traitement pour une puissance de 2100 kW (Enr) et une zone de transit 2517 pour une surface de 59 000 m² (Enr), accordée jusqu'au 1er janvier 2040.

Thèmes de l'inspection :

- Remise en état de la carrières
- Gestion des déchets inertes

2) Constats

2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
 - ◆ le constat établi par l'inspection des installations classées ;

- ◆ les observations éventuelles ;
- ◆ le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
- ◆ le cas échéant la proposition de suites de l'inspection des installations classées à Monsieur le Préfet ; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « Faits sans suite administrative » ;
- « Faits avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Monsieur le Préfet, des suites graduées et proportionnées avec :
 - ◆ soit la demande de justificatifs et/ou d'actions correctives à l'exploitant (afin de se conformer à la prescription) ;
 - ◆ soit conformément aux articles L. 171-7 et L. 171-8 du code de l'environnement des suites (mise en demeure) ou des sanctions administratives ;
- « Faits concluant à une prescription inadaptée ou obsolète » : dans ce cas, une analyse approfondie sera menée a posteriori du contrôle puis éventuellement une modification de la rédaction de la prescription par voie d'arrêté préfectoral pourra être proposée.

2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

Les fiches de constats suivantes font l'objet d'une proposition de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Proposition de suites de l'Inspection des installations classées à l'issue de la <u>présente</u> inspection ⁽¹⁾	Proposition de délais
2	Gestion des déchets inertes pour la remise en état du site	Arrêté Préfectoral du 04/03/2021, article 9	Demande de justificatif à l'exploitant	2 mois
3	Remise en état	Arrêté Préfectoral du 04/03/2021, article 14	Mise en demeure, respect de prescription	5 mois

(1) s'applique à compter de la date de la notification de l'acte ou de la date de la lettre de suite préfectorale

Les fiches de constats suivantes ne font pas l'objet de propositions de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Autre information
1	Plan d'exploitation	Arrêté Préfectoral du 05/06/2020, article 3.2.1.	Sans
4	Remise en état	Arrêté Préfectoral du 04/03/2021, article 14	Sans

2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

Les constats révèlent une non-conformité relative à la remise en état de la carrière.

Des justifications complémentaires sont nécessaires pour statuer sur le point de contrôle numéro 2 relatif au remblaiement.

2-4) Fiches de constats

N° 1 : Plan d'exploitations

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 05/06/2020, article 3.2.1.
Thème(s) : Risques accidentels, Plan d'exploitation
Prescription contrôlée : Pendant la durée d'exploitation de la carrière, chaque année, est établi un plan d'exploitation orienté d'échelle adapté à la superficie du site. Sur ce plan sont reportés : - les dates de levés, - le périmètre sur lequel porte le droit d'exploitation, ainsi que ses abords, dans un rayon de 50 m, et les sommets dont il est fait état à l'article 1-1-1 du présent arrêté, - le tracé des parcelles et la dénomination des parcelles cadastrales concernées, - l'emplacement exact du bornage, - Le périmètre autorisé d'extraction de matériaux, - les limites de sécurité et périmètres de protection institués en vertu de réglementations spéciales, - les bâtiments, aires de dépotage et de distribution de liquides inflammables, pérennes et temporaires, - le positionnement des installations et équipement de traitement des rejets aqueux (décanteur-séparateur d'hydrocarbures, etc.) et les points de rejet, - les clôtures où tout dispositif équivalent,- les bords de la fouille,- les courbes de niveau (équidistantes, tous les 5 m d'altitude à sec et tous les 1 mètre d'altitude sous eau) ou les cotes d'altitude (NGF) des points significatifs et des points levés, - la position de tous ouvrages où équipements fixes présents sur le site et dans son voisinage immédiat et en particulier ceux dont l'intégrité conditionne la santé et la sécurité publique ; - le positionnement des installations de prélèvements d'eau (forage, pompage), - les zones particulières de préservation et développement écologiques, - l'étendue des zones décapées, - les limites des phases d'exploitation et de remise en état définies pour le calcul des garanties financières,- les zones où l'exploitation est terminée, celles sur lesquelles il est réalisé une opération de remblayage et celles remises en état, - emplacement des zones de stockage (définitif ou temporaire) ou remblai des déchets inertes d'extraction et d'exploitation de la carrière, avec identification du type de déchet inerte (terre végétale, stérile de découverte, fines d'extraction à la drague, fines de décantation issues de l'entretien/curage des trois bassins de décantation présents en partie Sud-Est du plan d'eau Nord de la carrière, casiers d'infiltration/décantation des eaux de lavage de matériaux), - le tracé des conduites d'alimentation en eau, - le tracé des conduites et fossés de transport et rejets aqueux (eaux de lavage de matériaux, eaux pluviales de ruissellement....), - l'emplacement des équipements et ouvrages de traitement des eaux de lavage de matériaux et des eaux de ruissellement, les exutoires/points de rejets ou infiltration de ces rejets aqueux tant internes qu'externes et les identifications réglementaires des points de rejet au sens du présent

arrêté, - les voies d'accès et chemins menant à la carrière, - les puits et points de surveillance de la qualité des eaux souterraines, les piézomètres, les cours d'eau et fossés limitrophes à la carrière,
Constats : Lors de l'inspection, un plan d'exploitation a été présenté. Ce plan est daté du 28/08/2025. Après analyse du plan fourni, il a été constaté que les différents éléments à reporter prescrits par l'arrêté préfectoral sont représentés sur le plan. Ce constat n'appelle pas de remarques
Type de suites proposées : Sans suites

N° 2 : Gestion des déchets inertes pour la remise en état du site

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 04/03/2021, article 9				
Thème(s) : Risques chroniques, Gestion des déchets inertes pour la remise en état du site				
Prescription contrôlée : Les prescriptions pour les phases 1 et 2 de l'article 3-9-2 « Gestion des déchets inertes pour la remise en état du site » de l'arrêté préfectoral du 5 juin 2020 susvisé sont remplacées par les prescriptions suivantes : <i>« Les déchets d'extraction de la carrière sont, préalablement à leur utilisation dans le cadre de la remise en état, stockés et gérés comme il en est fait état au plan de gestion des déchets inertes du dossier de demande d'autorisation d'exploiter et ses mises à jour quinquennales ; plus particulièrement :</i>				
Phase d'exploitation	Terres végétales	Stériles		
		Stériles de découverte	Fines d'extraction issues de l'extraction à la drague	Fines de décantation issues du lavage des matériaux
1-1 ^{er} janvier 2019 au 1 ^{er} janvier 2024	Production générée par la découverte des : - terrains de l'extension Sud-Ouest, - terrains de la partie Nord-Est (phase 1b) de l'extension Sud. Production terre végétale : 14800 m ³ ,		Production générée par l'exploitation sous eau à la drague flottante des	Production 60000 m : - env. 24 000 m ³ récupérés dans les 3 bassins de décantation en

	Production stérile de découverte : 59200 m ³ .		terrains sur la partie de la carrière historique : 100 000 m ³	partie Sud-Est de la carrière historique, - env.36 000 m° en décantation-infiltration des eaux de lavage dans le Casier n°1.
	Utilisation de Terre Végétale pour : - recouvrement pour la remise en état de talus et berge à sec en partie médiane-berge Ouest de la partie en eau de la carrière historique, - recouvrement du merlon de 250 m de long en partie Nord des terrains du futur Casier 2, le long de la RD47, - recouvrement de sol avant opération de boisement (0,7 ha) en partie Sud de la parcelle n°7-section 17 au Nord de la ligne joignant les sommets 19,33 et 34. Surplus à conserver et gérer pour des opérations de remise en état.	Utilisation : Merlon (250 ml) en partie Nord des terrains du Casier n°2, le long de la RD47. Amélioration de la zone de hauts fonds (partie médiane de la berge Ouest de la partie en eau de la carrière historique).	Utilisation : transfert par conduite flottante depuis la drague flottante vers la partie médiane de la berge Ouest pour aménager à sec et en eau la zone de hauts fonds.	Utilisation : - des fines dans les 3 bassins de décantation en partie Sud-Est de la carrière historique pour aménager la zone de hauts-fonds de proximité, -des fines dans les eaux de lavage rejetées dans le Casier n°1 (à compter de 2021) pour remblayer une Partie de ce casier.
2- 1 ^{er} janvier 2024 au 1 ^{er} janvier 2029 .	Production générée par la découverte des terrains de l'extension Sud (phase 2 : 2a et 2b). Production terre végétale : 12400 m ³ , Production stérile de découverte : 49600 m ³		Production : générée par l'exploitation sous eau à la drague flottante des terrains de la phase 2b sur l'extension Sud : 71 000 m ³ .	Production: 60 000 m ³ dans le cadre de la décantation-infiltration des eaux de lavage de matériaux dans le Casier n°1.
	Utilisation pour le recouvrement (en fin de phase) des terrains de	Utilisation : mis en remblais dans le Casier n°1	Utilisation : transfert par conduite	Utilisation : les fines dans les eaux de lavage

	l'extension Sud-Ouest. Surplus à conserver et gérer pour des opérations de remise en état		flottante de la drague flottante vers le Casier n°2.	constituent une partie du remblaiement du Casier n°1
Constats : Lors de l'inspection réalisée sur site, il a été demandé à l'exploitant de justifier que les quantités de terre végétale et de stériles ont bien été utilisées comme l'arrêté applicable au site le prescrit. Les justificatifs relatifs aux volumes de stériles, fines d'extraction et fines de lavage remblayés ont été sollicités pour les phases 1 et 2 (phase 1 terminée en janvier 2024, phase 2 en cours depuis le 1er janvier 2024 jusqu'au 1er janvier 2029). Les éléments demandés n'ont pu être produits lors de l'inspection. Bien qu'un engagement ait été pris pour leur transmission ultérieure en vue d'attester de la conformité des quantités remblayées. À ce jour, ces justificatifs n'ont toujours pas été transmis. L'exploitant n'ayant pas pu transmettre de justificatif sur les quantités de remblayées, il est en l'état impossible pour l'Inspection de conclure sur la conformité de l'installation contrôlée avec l'ensemble des dispositions de la prescription susvisée.				
Demande à formuler à l'exploitant à la suite du constat : Il est attendu de l'exploitant d'apporter les éléments permettant de justifier de des quantités de matériaux remblayées.				
Type de suites proposées : Avec suites				
Proposition de suites : Demande de justificatif à l'exploitant				
Proposition de délais : 2 mois				

N° 3 : Remise en état

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 04/03/2021, article 14			
Thème(s) : Risques chroniques, Remise en état			
Prescription contrôlée : Les prescriptions de remise en état pour les terrains de l'extension Sud de l'article 10-3-2 « Phasage de réalisation des mesures de remise en état » de l'arrêté préfectoral du 5 juin 2020 susvisé sont remplacées par les prescriptions suivantes :			
Situation des terrains	La disposition/travaux		Échéancier à imposer
Terrains de	Limite Nord des	Mise en place d'un merlon de 250 m	Avant fin juin 2021

l'extension Sud	terrains du Casier n°2, le long de la RD47	de long et 2 mètres de hauteur (réalisé avec des stériles de découverte venant de la découverte du Casier 1 réalisée en 2020) et recouvrement de terre végétale (venant de la découverte du casier 1)	
		Plantation d'une haie multi-strates sur la face extérieure du merlon réalisé en partie Nord des terrains Nord-Ouest Sud	Avant fin 2021 (elle sera développée avant que les terrains de la phase 2a soient mis en exploitation le 1 ^{er} janvier 2024)
	[...]	[...]	[...]

Constats :

Lors de la visite d'inspection, un merlon a été observé le long de la limite nord du casiers n°2, en bordure de la RD47. Les mesures effectuées à l'aide d'un mètre laser ont révélé une hauteur de 2 mètres, tandis que sa longueur, conforme aux indications du plan d'exploitation, recouvre bien intégralement le côté nord du casier n°2.

Cependant, la haie multi-strate prescrite, devant être implantée sur la face extérieure de ce merlon avant le 1er janvier 2024, n'a pas été constatée lors du contrôle.

Cette absence constitue une non-conformité au regard des exigences réglementaires. L'Inspection considère que l'exploitant ne respecte pas l'ensemble des dispositions de la prescription contrôlée.

Type de suites proposées : Avec suites

Proposition de suites : Mise en demeure, respect de prescription

Proposition de délais : 5 mois

N° 4 : Remise en état

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 04/03/2021, article 14

Thème(s) : Risques chroniques, Remise en état

Prescription contrôlée :

Les prescriptions de remise en état pour les terrains de l'extension Sud de l'article 10-3-2 « Phasage de réalisation des mesures de remise en état » de l'arrêté préfectoral du 5 juin 2020 susvisé sont remplacées par les prescriptions suivantes :

Situation des terrains	La disposition/travaux		Échéancier à imposer
Terrains de l'extension	[...]	[...]	[...]
	Limite Nord des	plantation d'une haie multi-strates	

Sud	terrains de la phase 1b, le long de la RD47		Avant fin 2021
	Limite Est des terrains de la phase 2b	plantation d'une haie multi-strates en privilégiant les essences boisées dans le prolongement du boisement existant au Sud de ces terrains	
	Limite Ouest des terrains de la phase 2b (coté étang des pêcheurs)	Plantation d'essences boisées sur la banquette, dans la cadre de l'intégration boisée de l'étang des pêcheurs	
[...]	[...]	[...]	[...]

Constats :

Il a été constaté, lors de cette visite la présence des autres haies aux emplacements suivants :

- Limite nord des terrains de la phase 1b (le long de la RD47),
- Limite est des terrains de la phase 2b, la haie était bien multi-strates,
- Limite ouest des terrains de la phase 2b (côté étang des pêcheurs).

Ce constat n'appelle pas de remarque.

Type de suites proposées : Sans suites